

REGLEMENTATION PARKING



Zones concernées par la réglementation

Zone payante :

Chemin-rue, parking Lu Paze d'Éwe, place Albert 1^{er}, place de Rome, place du Pont Neuf, rue de la Gare, rue Derrière la Vaulx, rue Devant les Religieuses, rue du Commerce et rue Neuve.

Zone bleue :

Parking Haute Vaulx, Petit Vinâve, place de Cochem, place de la Fraternité, place de Rome, place St-Géréon, rue Catherine-André, rue de la Tannerie, rue de la Warchenne, rue Derrière l'Eau, rue Devant l'Étang, rue du Châtelet, rue Jean-Hubert Cavens, rue Joseph Werson, rue Jules Steinbach, rue la Vaulx et rue Malgrave.

Tarification

Le stationnement est réglementé du lundi au samedi de 9h00 à 18h00, limité à 2 heures maximum et est gratuit les jours fériés ainsi que le dimanche.

En zone payante, le tarif est de 0.75€/30 min. Le ticket horodateur sera placé de façon visible derrière le pare-brise. L'utilisateur n'ayant pas apposé de ticket horodateur aura automatiquement choisi la formule redevance de 15€ pour la demi-journée (9h00-13h30 ou 13h30-18h00).

En zone bleue, le disque de stationnement sera placé de façon visible derrière le pare-brise avec affichage de l'heure d'arrivée. L'utilisateur n'ayant pas apposé de disque de stationnement bleu aura automatiquement choisi la formule redevance de 15€ pour la journée.

Le stationnement est gratuit pour les titulaires d'une carte de stationnement pour personnes handicapées. Cette carte sera placée de façon visible derrière le pare-brise et ne peut être utilisée que par le titulaire de la carte. En cas d'utilisation abusive, elle sera confisquée et renvoyée à la Sécurité Sociale.

Délai de gratuité

Grâce à l'usage du disque de stationnement, tout usager a le droit de se stationner gratuitement une heure maximum en zones payantes !

Il est nécessaire d'ajuster l'heure d'arrivée et d'apposer le disque de stationnement derrière le pare-brise.

Le disque ne peut être utilisé plusieurs fois consécutivement sur un même emplacement de stationnement. Au-delà des 60 minutes gratuites, les tarifs de la zone payante entrent directement en vigueur. Lors d'une utilisation fautive ou abusive, le tarif forfaitaire sera appliqué.

Une redevance de stationnement sera établie dans les cas suivants :

- le disque de stationnement/ticket horodateur n'est pas apposé ou apposé mais pas lisible ;
- le délai de gratuité d'une heure est dépassé ;
- le ticket horodateur posé derrière le pare-brise de votre véhicule n'est plus valable.



Carte Riverain

Pour les riverains :

Toute personne domiciliée en zone réglementée ne disposant pas d'un garage privé dans un rayon de moins de 300 m de son domicile peut obtenir une carte Riverain à placer derrière le pare-brise au prix de 30€/an pour son véhicule privé. Il est possible d'acquérir une seconde carte à 60€/an et une troisième à 120€/an pour les véhicules d'un même ménage.

Une carte Riverain Week-End est disponible pour le stationnement en zone réglementée durant le week-end au prix de 15€/an pour le 1^{er} véhicule, 30€/an pour le second et 60€/an pour le troisième d'un même ménage.

Pour les sociétés :

Toute société dont le siège social ou d'exploitation se trouvant en zone réglementée, ne disposant pas d'un garage privé dans un rayon de moins de 300 m, peut obtenir une carte Riverain à placer derrière le pare-brise au prix de 30€/an. Une carte Riverain peut être octroyée avec un maximum de 3 numéros de plaque d'immatriculation pour différents véhicules sur la même carte avec 10€ supplémentaires pour chaque numéro.

Réglementation en zone payante :

Le titulaire d'une carte Riverain peut se stationner maximum 2 heures dans sa rue en plaçant derrière le pare-brise le disque de stationnement avec affichage de l'heure d'arrivée et sans limitation de durée en toute zone bleue. En toute autre zone payante, un ticket horodateur devra être apposé.

Réglementation en zone bleue :

Le titulaire d'une carte Riverain peut se stationner sans limitation de durée en toute zone bleue. En zone payante, un ticket horodateur devra être apposé.

En cas de déménagement :

Le titulaire d'une carte Riverain qui emménage vers une zone non réglementée a droit au remboursement de sa carte proportionnellement au nombre de mois complets restant de l'année civile.

Le titulaire d'une carte Riverain qui emménage vers une autre zone réglementée devra faire modifier le secteur sur sa carte et être attentif à la réglementation à sa nouvelle adresse.



Dérogation

Rue Haute Vaulx :

Les riverains de la rue Haute Vaulx des habitations n°1/2 jusqu'au n°29/42 ne disposant pas d'un garage privé dans un rayon de moins de 300 m peuvent obtenir une carte Riverain à placer derrière le pare-brise au prix de 30€/an pour le 1^{er} véhicule, 60€/an pour le second et 120€/an pour le troisième, pour se stationner uniquement au parking Lu Paze d'Éwe sans limitation de durée.

Rue Derrière la Vaulx, place du Pont Neuf et rue Neuve :

Les riverains de rue Derrière la Vaulx, place du Pont Neuf et rue Neuve en possession d'une carte Riverain peuvent se stationner au parking Lu Paze d'Éwe sans limitation de durée.

Carte Travailleur :

Les commerçants se situant rue Derrière la Vaulx, place du Pont Neuf, rue Neuve et rue de la Gare peuvent obtenir une carte Travailleur à placer derrière le pare-brise au prix de 30€/an pour se stationner uniquement au parking Lu Paze d'Éwe durant leurs heures de travail. En dehors du stationnement dans ce parking, la réglementation devra être respectée. Chaque demande est à introduire auprès du Collège.

Emplacements de stationnement « minute »

Place de Rome :

L'utilisateur peut se stationner gratuitement 15 minutes maximum sur les emplacements de stationnement « minute ». Au-delà de ce délai, une redevance forfaitaire de 15€ sera établie.

Renseignements au service Parking : 080/799.660